

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 01 MARS 2024**

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, lors d'un événement Bulle Jeunesse,
le 29 mai 2024, place du Champ du Puits.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu, la demande en date du 23 février 2024 par Marlène HODÉE, coordinatrice Bulle Jeunesse, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un événement Bulle Jeunesse, le 29 mai 2024, de 14h00 à 18h00.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Marlène HODÉE, coordinatrice Bulle Jeunesse est autorisée à occuper :

- > *place du Champ du Puits*

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser son animation.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour le 29 mai 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de la brocante fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Marlène HODÉE 5 rue Sansom 18000 BOURGES
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 01 mars 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 01 MARS 2024**

Portant une interdiction de stationnement, en agglomération, place du Champ du Puits.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voie routière ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu la demande de Mme Marlène HODÉE, en date du 23 février 2024, qui souhaite réserver parking du Centre Oscar Méténier pour événement Bulle Jeunesse, le 29 mai 2024 ;

Vu, l'autorisation du domaine public 65/2024, en date du 01 mars 2024 ;

Considérant, qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le stationnement du parking du Centre Oscar Méténier est temporairement interdit, le 29 mai 2024 et de 7h00 à 20h00.

Article 2

Aux dates et horaires précités, le stationnement du Centre Oscar Méténier est réservé au dispositif Bulle Jeunesse.

Article 3

Les signalisations suivantes seront mises en place par **le demandeur** :

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4

Dispositif Bulle Jeunesse occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Marlène HODÉE 5 rue Samson 18000 Bourges,
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

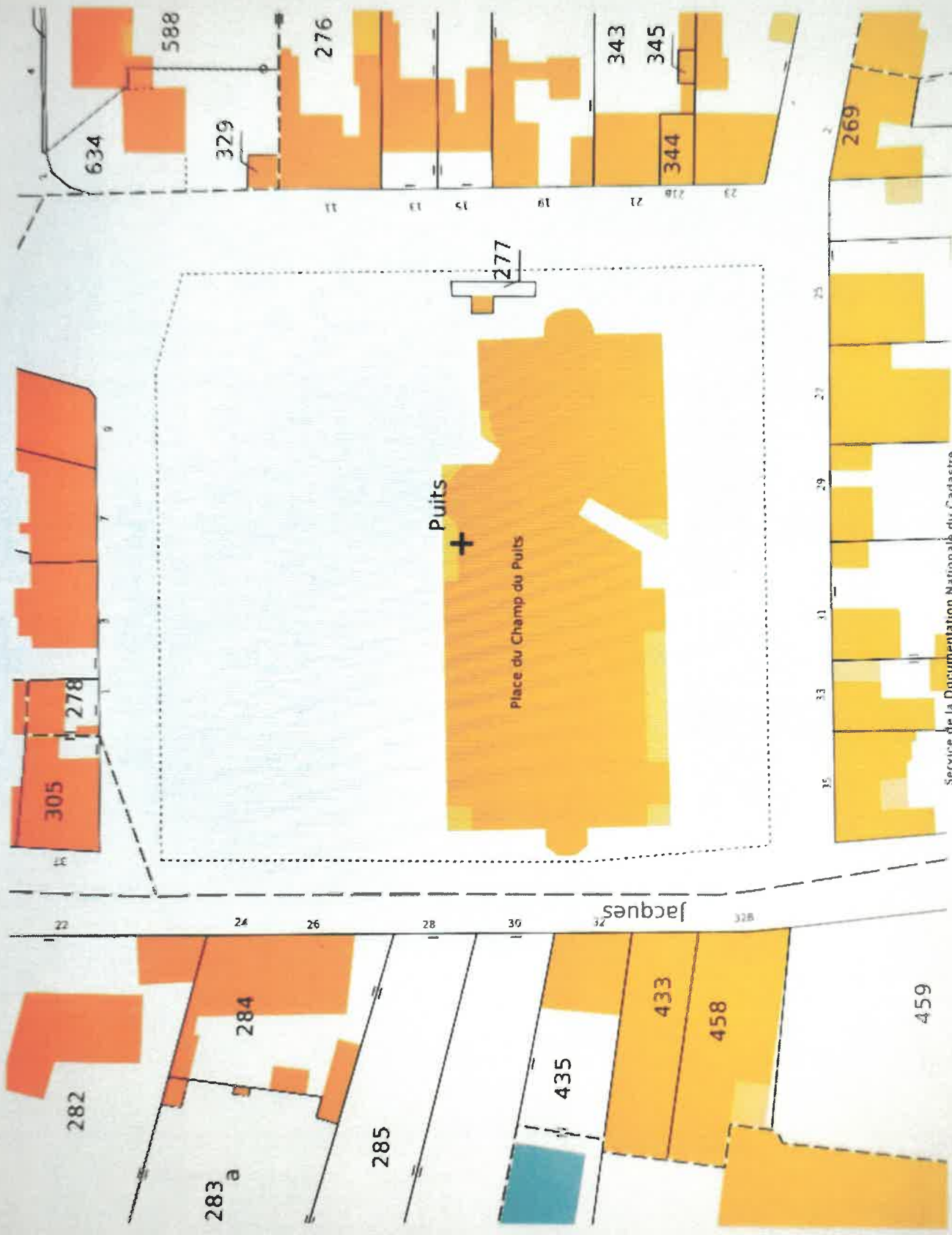
Sancoins, le 01 mars 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire



Pierre GUIBLIN



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011

